SPL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Travaux de mise en place de brasseurs d'air et de films solaires dans les collèges et des bâtiments du département des Pyrénées-Atlantiques

Département des Pyrénées-Atlantiques

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de travaux

Accord-Cadre à bons de commandes

Date limite de remise des offres :

Vendredi 18 décembre 2026 à 17h00

Plateforme : www.demat-ampa.fr

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PASSE PAR LOTS SEPARES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE L'ACCORD-CADRE :

Travaux de mise en place de brasseurs d'air et de films solaires dans les collèges et des bâtiments du département des Pyrénées-Atlantiques.

L'accord-cadre est divisé en 11 lots définis ci-dessous.

Pouvoir adjudicateur : Département des Pyrénées-Atlantiques

Adresse : 64 avenue Jean Biray – 64000 PAU

Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur : SPL des Pyrénées-Atlantiques

Adresse : 238 boulevard de la Paix – 64000 PAU

Date limite de réception des offres : Vendredi 18 décembre 2026 Heure : 17h00
Plateforme : demat-ampa
Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00

Compte tenu du nombre croissant d'offres déposées sur la plateforme, nous attirons votre attention sur le respect de prendre en compte le temps de téléchargement de vos documents afin que votre offre puisse être déposée avant la fin de l'horaire imposé ci-dessus. Nous vous rappelons que votre offre ne sera prise en compte par la plateforme qu'une fois le dernier octet téléchargé.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE 4

1.1 Nature et étendue de la prestation 5

1.2 Mode de dévolution de l'accord-cadre 6

1.3 Durée de l'accord-cadre, délais d'exécution 7

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA PROCEDURE 7

2.1 Procédure de passation 7

2.2 Liste des documents composant le DCE 7

2.3 Modifications de détail au dossier de consultation 8

2.4 Variantes 8

2.5 Délai de validité des offres relatives à l'accord-cadre 8

2.6 Visite des lieux d'exécution des prestations 8

2.7 Accord-cadre réservé 8

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER 8

ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 9

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre 10

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11

5.1 Conditions de la dématérialisation 11

5.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 12

5.3 Modalités de signature des candidatures et des offres 13

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE 14

6.1 Critères 14

6.2 Vérification de la situation de l'attributaire 14

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR L'ACCORD-CADRE 15

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Suite aux épisodes de fortes chaleurs de 2026, la Collectivité a décidé de mettre en place des solutions améliorant le confort des utilisateurs des collèges et bâtiments du département.

Les deux solutions principales retenues par le Département sont la mise en place de brasseurs d'air et la mise en place de films solaires sur les éléments vitrés de façades exposées.

Le projet concerne 48 collèges et 13 autres bâtiments départementaux soit 61 sites au total. L'ensemble des établissement est réparti en 6 secteurs => 5 secteurs collèges et 1 secteur autres bâtiments départementaux (voir décomposition ci-dessous) :

Numéro de secteur	Catégorie	Localisation (Nom de l'établissement)	Nombre total
1 – Secteur Rose	Collèges	Anglet (Endarra) – Bayonne (Camus et Marracq) – Biarritz (Villa Fal et Rostand) – Boucau (Barbusse) – Cambo les Bains (Errobi) – Hasparren (Elhuyar) – Hendaye (Irandatz) – Saint-Jean-de-Luz (Chantaco) – Saint Pierre d'Irube (Aturri)	11
2 – Secteur Bleu	Collèges	Arthez de Béarn (C. d'Andoins) – Artix (Jean Moulin) – Mourenx (Bourdieu) – Bidache (du Pays de Bidache) – Navarrenx (Les Remparts) – Orthez (Argote et Fébus) – Saint-Etienne de Baïgorry (Pujo) – Saint-Jean Pied de Port (La Citadelle compris internat) – Saint-Palais (Amikuze) – Salies de Béarn (Pécaut compris internat) – Sauveterre de Béarn (Reine Sancie)	12
3 – Secteur Jaune	Collèges	Arzacq-Arraziguet (Arzacq) – Billère (Bois d'Amour) – Garlin (Peyré) – Jurançon (Gabard) – Lescar (Simin Palay) – Pau (Clermont) – Serres-Castet (Forgues)	7
4 – Secteur Vert	Collèges	Bizanos (Lavandières) – Lembeye (Vic Bilh) – Morlaàs – (La Hourquie) – Pau (J. d'Albret, Pierre Emmanuel compris internat et Marguerite de Navarre	6
5 – Secteur Orange	Collèges	Arette (Barétous) – Arudy (Ossau) – Bedous (Aspe) – Laruns (Cinq Monts) – Lasseube (Jeliote) – Mauléon (Argia) – Monein (Sarrailh) – Nay (Henri IV) – Oloron-Saint-Marie (Cordeliers et Derème) – Pontacq (Bouzet) – Tardets-Sorholus (Dr. Jauréguy)	12
6 – Secteur Rouge	Autres bâtiments	Anglet (CDEF) – Bayonne (SDSEI) – Cambo les Bains (BDPA) – Irissarry (Ospitalea) – Mauléon (SDSEI) – Oloron-Saint-Marie (SDSEI)- Orthez (SDSEI) – Pau (BDP) – Pau (SDSEI Fébus) – Salies-de-Béarn (SDSEI) – Saint-Jean-de-Luz (SDSEI) – Saint-Palais (UTD) – Ustaritz (SDSEI)	13
TOTAL			61

Ci-dessous la carte des secteurs :

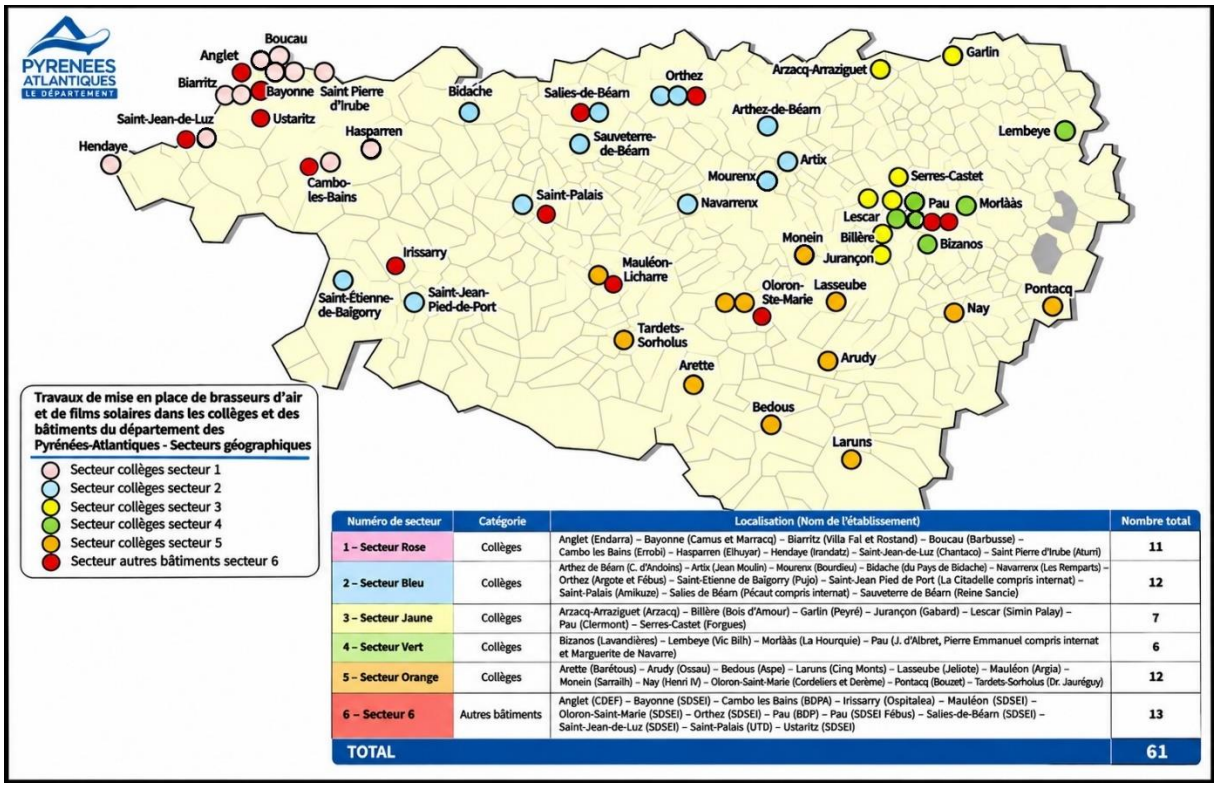

Numéro de secteur	Catégorie	Localisation (Nom de l'établissement)	Nombre total
1 – Secteur Rose	Collèges	Anglet (Endarra) – Bayonne (Camus et Marracq) – Biarritz (Villa Fal et Rostand) – Boucau (Barbusse) – Cambo les Bains (Errobi) – Hasparren (Elhuyar) – Hendaye (Irandatz) – Saint-Jean-de-Luz (Chantaco) – Saint Pierre d'Irube (Aturri)	11
2 – Secteur Bleu	Collèges	Arthez de Béarn (C. d'Andoins) – Artix (Jean Moulin) – Mourenx (Bourdieu) – Bidache (du Pays de Bidache) – Navarrenx (Les Remparts) – Orthez (Argote et Fébus) – Saint-Etienne de Baigorry (Pujo) – Saint-Jean Pied de Port (La Citadelle compris internat) – Saint-Palais (Amikuze) – Salies de Béarn (Pécaut compris internat) – Sauveterre de Béarn (Reine Sancie)	12
3 – Secteur Jaune	Collèges	Arzacq-Arraziguet (Arzacq) – Billère (Bois d'Amour) – Garlin (Peyré) – Jurançon (Gabard) – Lescar (Simin Palay) – Pau (Clermont) – Serres-Castet (Forgues)	7
4 – Secteur Vert	Collèges	Bizanos (Lavandières) – Lembeye (Vic Bilh) – Morlààs (La Hourquie) – Pau (J. d'Albret, Pierre Emmanuel compris internat et Marguerite de Navarre)	6
5 – Secteur Orange	Collèges	Arette (Barétous) – Arudy (Ossau) – Bedous (Aspe) – Laruns (Cinq Monts) – Lasseube (Jeliote) – Mauléon (Argia) – Monein (Sarrailh) – Nay (Henri IV) – Oloron-Saint-Marie (Cordeliers et Derème) – Pontacq (Bouzet) – Tardets-Sorholus (Dr. Jaurréguy)	12
6 – Secteur 6	Autres bâtiments	Anglet (CDEF) – Bayonne (SDSEI) – Cambo les Bains (BDPA) – Irissarry (Ospitalea) – Mauléon (SDSEI) – Oloron-Saint-Marie (SDSEI) – Orthez (SDSEI) – Pau (BDP) – Pau (SDSEI Fébus) – Salies-de-Béarn (SDSEI) – Saint-Jean-de-Luz (SDSEI) – Saint-Palais (UTD) – Ustaritz (SDSEI)	13
TOTAL			61

1.1 Nature et étendue de la prestation

La consultation engagée vise la conclusion d'un accord-cadre tel que réglementé par les articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.

L'accord-cadre a pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande qui seront émis pour la réalisation des prestations suivantes : Travaux de mise en place de brasseurs d'air et de films solaires dans les collèges et des bâtiments du département des Pyrénées-Atlantiques.

Lieu d'exécution des prestations : Collèges et autres bâtiments du Département des Pyrénées-Atlantiques (64) suivant carte jointe.

Liste des intervenants :

Mandataire : SPL des Pyrénées-Atlantiques

Maîtrise d'œuvre : Math Ingénierie jusqu'à la mission VISA

Agents du Département 64 : pour le suivi des travaux

CSPS : Bureau Véritas partie conception – PGC simplifié

Bureau de contrôle : Bureau Véritas partie conception - Avis

Il est fixé au sein du bordereau des prix unitaires une liste d'interventions, celles-ci sont exécutées au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires. En cas de sujétions particulières d'exécution, un marché subséquent pourra être conclu avec le titulaire, ce marché subséquent pourra comprendre des prix non indiqués au BPU

L'accord-cadre est conclu :

Secteur 1

Lot 11 : Brasseurs d'air => avec un maximum (sans minimum) en valeur : 180 000 € HT

Lot 12 : Films solaires=> avec un maximum (sans minimum) en valeur : 150 000 € HT

Secteur 2

Lot 21 : Brasseurs d'air => avec un maximum (sans minimum) en valeur : 155 000 € HT

Lot 22 : Films solaires=> avec un maximum (sans minimum) en valeur : 110 000 € HT

Secteur 3

Lot 31 : Brasseurs d'air => avec un maximum (sans minimum) en valeur : 165 000 € HT

Lot 32 : Films solaires=> avec un maximum (sans minimum) en valeur : 125 000 € HT

Secteur 4

Lot 41 : Brasseurs d'air => avec un maximum (sans minimum) en valeur : 160 000 € HT

Lot 42 : Films solaires=> avec un maximum (sans minimum) en valeur : 110 000 € HT

Secteur 5

Lot 51 : Brasseurs d'air => avec un maximum (sans minimum) en valeur : 175 000 € HT

Lot 52 : Films solaires=> avec un maximum (sans minimum) en valeur : 120 000 € HT

Secteur 6

Lot 61 : Brasseurs d'air => avec un maximum (sans minimum) en valeur : 125 000 € HT

1.2 Mode de dévolution de l'accord-cadre

L'accord-cadre est alloti

L'accord-cadre est divisé en 11 lots définis ci-dessous faisant chacun l'objet d'un accord-cadre distinct. Chaque secteur est découpé en deux lots.

Secteur 1

Lot 11 : Brasseurs d'air

Lot 12 : Films solaires

Secteur 2

Lot 21 : Brasseurs d'air

Lot 22 : Films solaires

Secteur 3

Lot 31 : Brasseurs d'air

Lot 32 : Films solaires

Secteur 4

Lot 41 : Brasseurs d'air

Lot 42 : Films solaires

Secteur 5

Lot 51 : Brasseurs d'air

Lot 52 : Films solaires

Secteur 6

Lot 61 : Brasseurs d'air

Chaque accord-cadre sera conclu avec une entreprise unique, soit en entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement conjoint.

Possibilité de présenter une offre pour :

☒ L'ensemble des lots

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ Oui pour tous les lots

L'accord-cadre est mono-attributaire pour chacun des lots. Un attributaire sera désigné par lot.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entrainerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

1.3 Durée de l'accord-cadre, délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre figure à l'article 5.1 de l'accord-cadre. L'accord-cadre ne sera pas reconduit.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure de passation

Procédure adaptée (art L.2123-1 selon les modalités particulières suivantes) :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il négociera. Dans ce cas, il devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées dans la convention d'accord-cadre, qui sont à produire au stade de son attribution. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le nombre de phases de négociations successives n'est pas limité. Le Maître d'Ouvrage pourra organiser autant de phases en négociation qu'il juge nécessaire, et ce, jusqu'à ce que l'offre réponde de manière optimale à son besoin

À l'issue de ces négociations, il retiendra les offres économiquement les plus avantageuses sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Liste des documents composant le DCE

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- l'avis d'appel public à concurrence relatif à la présente consultation
- le règlement de la consultation de l'accord-cadre
- l'accord-cadre et ses annexes éventuelles (tableau de répartition et carte des secteurs) dont BPU et DQE
- le CCTP et ses annexes éventuelles

- Le planning prévisionnel des travaux
- Le référentiel SPASER du Département 64
- les DTA amiante
- Les plans des établissements (liste non exhaustive)
- L'avis conception du BCT
- Le PGC simplifié

2.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.5 Délai de validité des offres relatives à l'accord-cadre

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres finales

2.6 Visite des lieux d'exécution des prestations

Il n'est pas prévu de visite des établissements avant remise des offres. Lorsqu'il sera nommé, chaque titulaire procédera aux visites des établissements du secteur concerné.

2.7 Accord-cadre réservé

Le lot (l'accord-cadre) n'est pas réservé

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur http://demat-ampa.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard.zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)

- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique depuis le lien suivant : https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#.

ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Cas d'une procedure ouverte (AO ouvert ou procédure adaptée ouverte) :

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'accord-cadre qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution de l'accord-cadre ou des marchés subséquents, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- Capacité économique et financière :
  - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, pour au maximum les trois derniers exercices disponibles en fonction de la

date de création ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

- Capacités techniques et professionnelles :
  - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
  - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du marché
  - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateurs'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution de l'accord-cadre, selon les modalités fixées à l'article 5.3.

Il est précisé que pour toute intervention relevant de la sous-section 4, l'entreprise qui l'exécute, qu'il s'agisse du titulaire ou de son sous-traitant, justifie avant intervention que les personnels concernés (encadrement technique, encadrement de chantier et opérateurs) disposent d'attestations de compétence en cours de validité, adaptées à leurs fonctions. Lorsque la prestation a pour objet le retrait ou l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante, elle relève de la sous-section 3 et doit être confiée à une entreprise certifiée à cet effet. Les attestations sont à transmettre dès la remise de l'offre.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante :

  http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- **Dans le cadre d'un accord-cadre alloti**, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique

- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur

- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Par l'outil mis en place par la Commission européenne

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un **dossier "Offre" :**

- Une convention d'accord-cadre et ses annexes éventuelles dûment complétées pour valoir offre de prix

- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations

La convention d'accord-cadre n'a pas à être signée par les candidats. Elle sera signée par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci.

En cas de prix unitaires :

Le bordereau des prix unitaires (BPU) selon le cadre joint en annexe au cadre de convention d'accord-cadre rempli à accepter sans aucune modification sur le contenu des articles

Le détail estimatif quantitatif (DQE) selon le cadre joint en annexe au cadre de convention d'accord-cadre rempli à accepter sans aucune modification sur le contenu des articles . Ce DQE n'a pas de valeur contractuelle, il ne sert qu'à comparer les offres entre elles sur une base commune. Le candidat appliquera les prix du BPU aux quantités du DQE.

- Une note méthodologique.

Ce document comprendra :

- Une note méthodologique de réalisation du chantier : méthodes d'intervention / phase (compris engagement sur le planning prévisionnel d'exécution) précisant les dispositions prises pour une intervention en site occupé
- L'organisation du chantier (gestion des flux, respect des règles de sécurité, nettoyage : procédure, temps alloué, engagement, traitement et évacuation des déchets de chantier, disposition en faveur du développement durable : générales et propres au chantier, mesures spécifiques contre le bruit, la poussière, consommation, divers rejets (eaux de lavage)
- La présentation des moyens humains (nombre de personnes affecté par tâches, nom, qualité et expérience du responsable du chantier chargé de suivre les travaux), description de l'encadrement et de la gestion du chantier, description du personnel propre de l'entreprise mis en place pour le chantier : qualité, expérience de chaque intervenant, CV….
- La présentation des moyens matériels indiquant le matériel à disposition de l'entreprise mis en œuvre sur le chantier
- La présentation des matériaux et produits mis en œuvre, références et fiches techniques des matériaux et produits, provenance des matériaux et produits, coûts spécifiques d'entretien, consommation énergétique…

L'entreprise en connaissance de cause devra adapter ses moyens humains et matériels aux exigences calendaires indiquées dans le planning de la consultation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Cas général : Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur https://demat-ampa.fr.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

5.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les candidats sont informés qu'il est nécessaire d'anticiper le dépôt de leur réponse à la consultation afin d'éviter tout aléa lié au téléchargement des pièces sur la plateforme de dématérialisation. Il est en conséquence recommandé de procéder au dépôt des pièces visées au présent règlement de consultation au plus tard 24 heures avant la date limite de réceptions des offres.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation demat-ampa et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : N° et inititulé du lot-Nom entreprise-Candidature / N° et inititulé du lot-Nom entreprise-Offre

En cas d'accord-cadre alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde pourra être remise :

- sur support papier
- sur support physique électronique. il est exigé le format suivant : clé usb

Si à l'article 5.3 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur de la SPL des Pyrénées-Atlantiques

Adresse : 238 boulevard de la Paix – 64000 PAU

Offre pour les travaux de mise en place de brasseurs d'air et de films solaires dans les collèges et des bâtiments du département des Pyrénées-Atlantiques

Lot n°: …….

Secteur n° :……..

Candidat : …….

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

5.3 Modalités de signature des candidatures et des offres

Option 1 : Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

L'accord-cadre transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer l'accord-cadre via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, l'accord-cadre sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://messervices.cyber.gouv.fr/visas/catalogue-produits-services-profils-de-protection-sites-certifies-qualifies-agrees-anssi.pdf

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3 https://eidas.ec.europa.eu/efda/home

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

6.1 Critères

Critères de jugement des offres

L'accord-cadre est mono-attributaire, le pouvoir adjudicateur attribuera l'accord-cadre au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

- Valeur prix : 60 points
- Valeur technique : 25 points
- Valeur environnementale : 15 points

Valeur prix (notation sur 60) :

Le soumissionnaire sera évalué sur la base de la formule suivante :
Note de l'offre : = ((montant € HT de la meilleure offre / montant € HT de l'offre) x 60

Valeur technique (notation sur 25) :

Le soumissionnaire sera évalué selon son mémoire technique remis.

Valeur environnementale (notation sur 15) :

Le soumissionnaire sera évalué selon son mémoire technique remis à travers la performance environnementale du matériel proposé : classe énergétique, niveau sonore, durée de vie estimée et réparabilité, certification ou labels environnementaux… et la démarche environnementale liée à l'installation et au chantier : gestion et tri des déchets, approvisionnement raisonnée, déplacements raisonnées, sensibilisations des équipes aux bonnes pratiques.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

6.2 Vérification de la situation de l'attributaire

Les candidats (le candidat en cas d'accord-cadre mono-attributaire) auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produiront dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire, le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- **L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale**

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes. À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre des candidats attributaires sera rejetée et ils seront éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR L'ACCORD-CADRE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard huit jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné (e) ……..

agissant en qualité de ……..

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse) ……

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro ……..

- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et en conséquence :
  - n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
    - aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
    - aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts
    - ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
  - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
  - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
  - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
  - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
  - n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
  - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou justifiera des mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés et établir que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Le candidat s'engage à informer sans délai l'acheteur de tout changement dans sa situation au cours de la procédure de passation du marché.

Fait à .....

Le .....

Signature